



**Cher partenaire,**

Cette lettre vous est transmise par les parents de ..... qui ont demandé au Lycée français Jean Renoir un Projet d'Accompagnement Personnalisé pour leur enfant.

C'est pourquoi nous souhaitons que vous nous fournissiez une attestation des besoins spécifiques de l'enfant, qui peut aussi indiquer les points d'appui possibles pour les apprentissages et les conséquences des troubles sur les apprentissages.

Bien sûr, cela est rendu possible par le fait que les parents vous autorisent à lever le secret professionnel, et ce uniquement dans le cadre de ce qui peut aider la prise en charge scolaire, dans des modalités que vous décidez ensemble. Nous rappelons d'ailleurs que l'école est elle-même soumise à un devoir de réserve.

### **Qu'est-ce que le PAP ?**

« Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. (...) »

Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. » in *Circulaire 2015-016 du 22-1-2015*

### **Qui élabore le PAP ?**

Les enseignants élaborent le Projet d'Accompagnement Personnalisé à partir des informations fournies directement par les intervenants extérieurs à l'école (psychologue, orthophoniste, ergothérapeute...), l'établissement n'ayant pas de médecin scolaire.

### **Quels sont les différents points abordés dans le PAP ?**

Le PAP est organisé sous forme de tableau à double entrée pour faciliter la prise en charge de l'enfant et de ses troubles.

En vous remerciant pour votre collaboration et le travail d'équipe dans l'intérêt de l'enfant,

Bien cordialement,

Les enseignants